

DELIBERATION N° 88/10-04 - DISTRIBUTION DE PRODUITS LAITIERS AUX ENFANTS DES ETABLISSEMENTS PREELEMENTAIRES

Monsieur SQUILLACE, délégué aux affaires scolaires, informe l'Assemblée qu'il convient de renouveler la distribution de produits laitiers aux élèves des établissements préélémentaires de la Commune de LUDRES pour l'année scolaire 1988/1989.

Il rappelle que cette expérience est menée depuis le deuxième trimestre 1980/1981.

Cette année, la subvention accordée par ONILAIT est de 0,74 F par dose de lait entier nature facturée à compter de septembre 1988 à 1,318 F T.T.C. l'unité.

Il rappelle que l'année passée, la subvention était de 0,76 F

	Pour mémoire année 1987-1988	Prévisions année 1988-1989
Nombre de rations	24 656	26 000
Coût total	30 420, 63	34 268, 00
Montant subvention	18 738, 56	19 240, 00
Montant résiduel à la charge de la Commune	11 682, 07	15 028, 00

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- de reconduire la distribution de produits laitiers aux élèves des établissements préélémentaires de la Commune pour l'année 1988/1989.